



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2022

Date de convocation : 28 septembre 2022

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **VAROQUIER** Clément, **SIMONET** Audrey, **ROUYER** Jérôme, **MONTAGNAC** Olivier, **BERTHELLEMY** Fanny, **BONNET** Jérémy, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **SIMONNET** Audrey et **HANCZYK** Jean-Luc.

Excusés : **APPERT** Emeline donne pouvoir à Monsieur **ROUYER** Jérôme,
BASTOS-HANCZYK Flavie donne pouvoir à Monsieur **HANCZYK** Jean-Luc,

Absents : Yann **DUVERDIER** et Guy **MERAT**

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Tarif de restauration méridienne

La conjoncture actuelle générant une inflation importante impactant le montant des matières premières, Monsieur le Maire informe que les Petits Gastronomes par leur mail du 2 juin 2022 confirment une augmentation du coût des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que les Petits Gastronomes souhaitent procéder à une actualisation de prix pour l'année scolaire 2022/2023 et augmenter leur tarif de 7 %.

L'augmentation retenue sera de 4.35 % conformément à la procédure d'actualisation du prix prévue au contrat.

Pour rappel :

En 2020, le tarif est fixé à 2.95 euros HT par repas

En 2021, le tarif est fixé à 3.00 euros HT par repas

En 2022, le tarif est fixé à 3.13 euros HT par repas

Ce qui implique une répercussion sur le tarif de la restauration scolaire.

Après vote des membres du Conseil Municipal, il a été décidé que :

Le repas facturé aux familles sera fixé à 5.20 € au lieu de 5.00 €, ce qui représente une augmentation de 4 %.

Actualisation des tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs votés en délibération n°20/21 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 n'avaient pas été réévalués.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'ils souhaitent revaloriser ces diverses tarifications.

Au vue de la conjoncture annuelle, une enquête a été menée pour connaître le prix des salles aux alentours de la commune.

En considérant l'augmentation du coût de l'énergie (une augmentation de 6,5 % a été constatée entre 2021 et 2022) et les frais de nettoyage de la salle qui incombent à la charge de la commune, il a été décidé d'augmenter le tarif de location de la salle à compter du 01/01/2023 selon les barèmes suivants :

a. Tarif de la location de la Salle des Fêtes

	Location sans vaisselle	forfait vaisselle (150 pers max)
Résident de la Commune	340	100
Particulier Extérieur	790	100
Réunion professionnelle Et/ou Vin d'honneur Extérieurs	340	100
Association Locales	GRATUITE Au-delà de 3 réservations => 160 euros	

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide également :

- ✚ De prêter gracieusement aux Stéphanois, les tables et bancs dont la mise à disposition et la restitution étant la responsabilité de l'employé communal
- ✚ Ne pas louer la vaisselle de la Salle des Fêtes aux Stéphanois pour une utilisation à domicile.

b. Tarifs des photocopies

Format A4 : 0.30€

Format A3 : 0.50€

Vote : A l'unanimité

c. Tarif communal du cimetière

	CONCESSIONS			COLUMBARIUM			CAVURNE		
DUREE	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
TARIF ACHAT	125 €	250 €	400 €	650 €	750 €	1000 €	350 €	500 €	650 €
TARIF RENOUVELLEMENT	90 €	150 €	X	550 €	650 €	X	250 €	400 €	X

Il n'est pas proposé de renouvellement pour 50 ans, afin de maintenir un suivi régulier des concessions.

Vote : A l'unanimité

Les nouveaux tarifs pour la location de la Salle des Fêtes seront reportés dans la délibération, le reste des tarifs restent inchangés.

Contrats de travail de deux agents pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible

Afin de pallier au remplacement d'un agent titulaire indisponible du 16 septembre 2022 au 9 octobre 2022 inclus, Monsieur le Maire de Saint Etienne Au Temple en accord avec Madame Christelle CUNIS, Ajointe déléguée aux affaires scolaires, ont décidé pour le bon déroulement de l'organisation du temps périscolaire, à savoir la bonne gestion du restaurant scolaire et du ménage de l'école, de recruter et de créer deux emplois d'Adjoint Technique contractuel pour le remplacement de l'agent titulaire actuellement indisponible.

Madame Marie-Chantal CHAMPAGNE et Madame Hanna TKACHENKO ont donc été engagées à compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 9 octobre 2022 inclus, pour assurer le bon fonctionnement des services du restaurant scolaire et du ménage dans les classes.

Elles percevront une rémunération mensuelle sur la base du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 370, indice majoré 352, calculée sur le montant des heures travaillées.

Madame Marie-Chantal CHAMPAGNE est rémunérée à hauteur de 18 heures hebdomadaire.

Madame Hanna TKACHENKO est rémunérée à hauteur de 8 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le recrutement de ces deux agents dans le cadre d'un remplacement temporaire et charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernées.

Vote : A l'unanimité

Subvention pour l'accueil de Loisirs du 11 au 29 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs s'est déroulé du 11 au 29 juillet 2022 dans les locaux du groupe scolaire Noblevesle ainsi que dans la salle omnisports de Dampierre au Temple et a accueilli les enfants de 5 villages. (Saint Etienne au Temple, Saint Hilaire, Dampierre au Temple, Vadenay et Cuperly).

Les effectifs pour notre commune étaient de 29 enfants présents.

Famille rurale a sollicité la mairie en date du 6 septembre afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 26 euros par enfant pour leur permettre d'offrir des activités et des sorties de qualité et afin d'équilibrer leur budget.

La subvention estimée à un montant de 754 euros a été adoptée à l'unanimité.

Aménagement du terrain – Décision Modificative

Monsieur Houssni JANAHA rappelle que le « Grand Est » par un courrier du 10 Mai 2022 a retenu le projet de création d'un espace de jeux, de sport et de convivialité.

Il est décidé de mettre en place un espace de jeux enfants, des machines de fitness : un pump track, un vélo, un rameur et des barres parallèles.

Le projet du FEADER qui est retenu s'élève à 84 241 euros HT avec les frais de terrassement compris. Sur ce montant il faut prévoir une récupération du FCTVA d'un montant de 16.404 %.

Une présélection des prestataires après analyse des différents devis présentés a été effectuée.

Dorénavant, il convient de programmer les dépenses, de les inscrire au budget et de réaliser une Décision Modificative.

La Décision Modificative repose sur la création de l'opération pour un montant prévue de 110 000 TTC maximum.

La somme des devis présentés s'élève à 101 089.20 euros € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de la création d'une opération d'investissement et de procéder à une Décision Modificative sur le Budget M57 Année 2022 de la Commune réparti comme suit :

Investissement

Dépenses : Compte 612 – Opération 2022/5	110 000 €
« Agencements et Aménagements de terrains »	
Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement	50 000 €
Recettes : 013 Subvention d'investissement FEADER	60 000 €

Fonctionnement

Dépenses : 011 Charges à caractère général	- 35 000 €
Dépenses : 012 Frais de personnel et frais assimilés	- 15 000 €
Dépenses : 023 Virement de la section d'investissement	50 000 €

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la Décision Modificative et de reporter le montant de 110 000 € au compte 212
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire pour le bon déroulement de ces travaux

Devis travaux de couverture entrée de salle de motricité du groupe scolaire

Il convient de procéder à des travaux de réparation de la toiture de l'école au niveau de la salle de motricité.

A ce jour un devis daté du 8 septembre 2022 a été proposé pour un montant de 4 410.89 euros TTC.

Les membres du Conseil Municipal prendront une décision lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Implantation d'un distributeur de pain artisanal - Parking Rue de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'un distributeur de pain sur notre commune.

Il précise que cette proposition fait l'objet d'une nouvelle attractivité commerciale et apporte un nouveau service à la population.

La SARL L'ATELIER de Courtisols a été sélectionnée.

Une mise en place du distributeur est prévue le 17 octobre 2022 et la mise en service est fixée au 2 novembre 2022.

ADMISSION EN NON VALEURS

Le Centre des Finances de Châlons en Champagne nous fait part, en date du 3 octobre 2022, que des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

En conséquence :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide d'approuver l'admission en non-valeur des 13 pièces énumérées sur l'état pour un montant total de 680.67 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5626160033 dressée par le comptable public.

Un mandat d'un montant total de 680.67 € sera donc émis au compte 6541.

DIVERS

Demande de la mise en place d'un sens unique dans la rue des Vignes

Une demande a été reçue d'un Stéphanois en date du 16 septembre pour la mise en place d'un sens unique dans la rue des vignes dans le sens horaire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir discuté ont bien pris en compte cette demande et reportent leur décision à une date ultérieure.

Demande d'installation d'un radar pédagogique rue de Dampierre

Une demande a été transmise en Mairie relative à la rue de Dampierre. La vitesse excessive de certains véhicules commence à interpellier certains habitants.

Il a été suggéré par cette demande en date du 4 septembre de mettre en place un radar pédagogique à l'entrée de la commune pour limiter la vitesse.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir discuté ont bien pris en compte cette demande et reportent leur décision à une date ultérieure.

Réflexion sur la durée d'allumage de l'éclairage public et de l'installation des décors de fin d'année

Dans ce contexte économique tendu en raison de la flambée des prix de l'électricité et de la demande de sobriété énergétique faite aux collectivités, une révision de la programmation de la durée d'allumage de l'éclairage public est envisagée.

Les 15 décorations ainsi que la traversée de route récemment acquises seront mises en place pour les fêtes de fin d'année. Elles sont équipées d'ampoules LED à faible consommation.

Après le vote des membres du Conseil Municipal, il a été décidé de programmer l'éclairage public comme ceci :

- Coupure de 22h30 à 6h00 => tous les jours de la semaine
- Coupure de minuit à 6h00 => les vendredis et samedis
sauf réveillons et fêtes de Noël et nouvel an où l'éclairage public fonctionnera toute la nuit.

URBANISME

DP 051 476 22 R0014

Création d'un mur de clôture

M Julien TRECUL

11 rue Hugues de Payns

FIN DE SEANCE A 23 H 40

CONSEILS MUNICIPAUX 2022

- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022

**Le Maire
Cyril POINTUD**

